



# Tombola des commerçants d'Uriage.

## **Article 1 : Société Organisatrice :**

L'association UDCU dont le siège social est situé 174 avenue des Thermes, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu (ci-après désigné « Jeu ») avec obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé « Tombola des commerçants d'Uriage ».

## **Article 2 : Personnes concernées :**

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer toute personne physique majeure capable au 1er décembre 2017, cliente ou non, résidant en France, (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

## **Article 3 : Dates :**

Le Jeu débutera le 01/12/2017 et se clôturera le 31/12/2017.

## **Article 4 : Modalités de participation :**

La participation au Jeu est avec obligation d'achat. L'ensemble des modalités de participation au Jeu, bulletin de participation et le règlement sont disponibles au verso des grilles ainsi que sur le site internet [www.UDCU-uriage.fr](http://www.UDCU-uriage.fr). Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement, satisfaire aux conditions suivantes : - remplir le bulletin de participation avec les données suivantes : - nom - prénom - téléphone – sur la case choisie.

## **Article 5 : Désignation des gagnants :**

Le Jeu désigne autant de gagnant correspondant au nombre de lot, le tirage au sort est effectué par un membre de l'association Organisatrice parmi les bulletins de jeu complets. Le lieu et l'heure du tirage au sort sera noté au siège social dès que déterminé. Les gagnants seront contactés par téléphone.

## **Article 6 : Dotations du jeu :**

Le présent Jeu est doté des lots suivants : 1 panier garni d'une valeur minimum de 250€, 1 panier garni d'une valeur minimum de 150€ et 1 panier garni d'une valeur minimum de 100€.

Les paniers sont constitués de lots mis à disposition par vos commerçants d'Uriage. Les lots ne pourront en aucun cas donner lieu à l'obtention de leur équivalence en espèces.

## **Article 7 : Remise des prix :**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de numéro de téléphone et/ou de suspension ou résiliation d'abonnement téléphonique rendant impossible la remise du lot au(x) gagnant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure après enquête toute personne qui aurait fraudé et qui n'aurait pas respecté les règles du présent règlement. En cas de circonstances exceptionnelles pouvant être qualifiées de force majeure, la Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, écourter, proroger, voire annuler le Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander leur contre-valeur en euros.

## **Article 8 : Acceptation du règlement :**

Du fait du dépôt de l'achat d'une ou plusieurs case(s), les Participants acceptent sans aucune réserve les termes et conditions du présent règlement. Les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas d'absence d'une ou plusieurs des mentions impératives, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

**Article 9 : Dépôt et modification du règlement :**

Le règlement complet du Jeu est disponible dans les magasins participant à la manifestation et sur le site internet de l'association [www.udc-uriage.fr](http://www.udc-uriage.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

**Article 10 : Informatique et libertés :**

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas de non-réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les données collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires par la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à ce traitement. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en s'adressant au responsable du traitement de l'association à l'adresse suivante UDCU 174 av des thermes 38410 Uriage ou par mail : [udc-uriage@orange.fr](mailto:udc-uriage@orange.fr).

**Article 11 : Litiges :**

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.

Le président de l'association  
Thierry Licata

